

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Annie BAUMLIN, M. Romain MUNIER, M. Gilles GARDIENNET, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Estelle TURAN, Mme Caroline DORMOY, Mme Séverine CHARLOT.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Valentin COLLEUILLE, M. Pierre ARTAUX.

Ont donné pouvoir :

-
-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ONF - GESTION FORESTIERE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°27-352
ET AD N°169

40/2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n°33/2023

Conformément à l'article L 221-2 du code forestier, l'Office national des forêts (ONF) est seul chargé de la mise en œuvre du régime forestier. Il exerce cette mission dans le cadre des aménagements prévus à l'article L 212-1 du code forestier. Celui-ci dispose que les bois et forêts des collectivités relevant du régime forestier (art. L 211-1, I, 2) sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'État en région, après accord de la collectivité.

En application à l'article L 221-2 du code forestier, il est proposé au conseil municipal de confier à l'ONF :

- La gestion forestière des parcelles boisées suivantes, appartenant à la commune :

| Territoire | Section et numéro des parcelles | Lieu-dit | Surface | | | | | |
|------------|---------------------------------|--------------|----------|-----------|-----------|-------------------|-----------|-----------|
| | | | Totale | | | Application du RF | | |
| | | | ha | a | ca | ha | a | ca |
| QUINCEY | AC N°27 | La Craie | | 25 | 12 | | 25 | 12 |
| | AC N°352 | La Craie | 2 | 49 | 72 | 2 | 49 | 72 |
| | AD N°169 | Champdamoy | | 80 | 90 | | 80 | 90 |
| | | Total | 3 | 55 | 74 | 3 | 55 | 74 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide l'application du Régime Forestier aux parcelles boisées cadastrées section AC N° 27 – 352 et AD N°169 pour une surface totale de 3 ha 55 a 74 ca,

- Sollicite l'Office National des Forêts, Agence de Vesoul, pour établir le dossier correspondant,
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à diligenter la procédure nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **27 septembre 2023**

Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance

Véronique BATISSE



En Mairie, le **27 septembre 2023**

Le Maire,

Bruno BIDOYEN

